



**Arrêté modifiant l'arrêté portant renouvellement de la composition de la
Commission Locale des Transports Publics Particuliers
de Personnes de la Gironde (CLT3P)**

**Le Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code des transports, et notamment ses articles D.3120-24 à D.3120-33 ;

VU le Code du travail ;

VU le Code de la consommation ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2017 portant création de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2023 modifiant l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Aux articles 1^{er}, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2023 susvisé les mots :

« Syndicat des Taxis de Bordeaux Métropole et de la Gironde (STBMG) :

Titulaire : Eric ROULIERE-LAUMONIER

Suppléant : Mohamed CHOUKRY

Titulaire : Thierry NICOLAS

Suppléant : Damien FOSSATI »

sont remplacés par les mots :

« Syndicat des Taxis de Bordeaux Métropole et de la Gironde (STBMG) :

Titulaire : Eric ROULIERE-LAUMONIER

Suppléant : Damien FOSSATI

Titulaire : Mohamed CHOUKRY

Suppléant : Jean-Luc MARTY»

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 – Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et Mesdames et Messieurs les membres de la Commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **18 DEC. 2023**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Aurore LE BONNEC